



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
19 août 2019  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 19 août 2019, adressée au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous écrire au sujet de la lettre datée du 27 juin 2019, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2019/536), dans laquelle la République islamique d'Iran est mise en cause sans fondement dans les incidents du 12 mai 2019 relatifs à quatre pétroliers et dans ceux du 13 juin 2019 concernant deux autres pétroliers.

Compte tenu de l'omniprésence des forces étrangères dans le golfe Persique et la mer d'Oman, il est évident que des opérations d'une telle sophistication n'auraient pas pu être menées sans que les forces en question en aient eu connaissance au préalable. Il faut aussi tenir compte du fait qu'un certain nombre de ces forces ont, par le passé, mené de nombreuses opérations sous faux pavillon et ont notamment les moyens techniques suffisants pour planifier et exécuter seules des opérations complexes, notamment dans cette région où elles ont une présence militaire massive et mènent d'intenses activités de renseignement.

Il est infondé d'affirmer, comme le font les États-Unis, que plusieurs vedettes d'attaque iraniennes seraient entrées dans les eaux territoriales des Émirats arabes unis avant les incidents le 12 mai 2019. Les forces iraniennes présentes dans le golfe Persique et la mer d'Oman, dans le cadre de leurs missions de routine, à savoir préserver la sécurité et empêcher les activités illégales, opèrent dans les eaux territoriales de la République islamique d'Iran et dans les eaux internationales. À cet égard, il convient de garder à l'esprit les propos suivants tenus par un responsable des Émirats Arabes Unis : « Honnêtement, nous ne pouvons accuser aucun pays parce que nous n'avons pas de preuves. » Les affirmations concernant les incidents du 13 juin 2019 relatifs à d'autres pétroliers sont tout autant sans fondement et les informations fournies sont également déformées.

En ce qui concerne le pétrolier *Front Altair*, les navires de recherche et de sauvetage de la République islamique d'Iran ont été dépêchés sur les lieux dès réception de l'appel de détresse. Ils ont aidé les 23 membres de l'équipage, qui avaient déjà été secourus par un navire battant pavillon des Îles Marshall, à se rendre dans le lieu de refuge désigné par l'Organisation portuaire et maritime de l'Iran dans le port iranien de Jask. L'équipage a ensuite pris un vol pour Doubaï, en coordination avec l'agent maritime. Les unités de sauvetage iraniennes ont également coopéré avec le propriétaire du navire aux opérations menées pour maîtriser l'incendie sur le pétrolier. Toutes les mesures prises par les navires iraniens en ce qui concerne le pétrolier *Front*



*Altair* étaient conformes au droit international en vigueur et aux obligations mises à la charge de la République islamique d'Iran par les instruments internationaux juridiquement contraignants applicables. Le rapport des autorités iraniennes compétentes a ensuite été soumis à l'Organisation maritime internationale par l'intermédiaire de l'ambassade de la République islamique d'Iran à Londres.

La même démarche a été adoptée à la suite de l'incident impliquant le pétrolier *Kokuka Courageous*. Immédiatement après avoir reçu l'appel de détresse, le Centre de coordination des opérations de sauvetage maritime de l'Iran s'est coordonné avec le navire le plus proche, le remorqueur néerlandais *Coastal Ace*, pour secourir les 21 membres d'équipage en détresse. Étant donné que l'incident s'est produit dans les eaux contiguës de l'Iran, l'Organisation portuaire et maritime iranienne a dépêché une équipe chargée d'enquêter sur les faits conformément à la réglementation internationale. Cependant, les forces américaines présentes dans la zone ont refusé l'accès au navire à l'équipe d'enquête iranienne, empêchant ainsi la République islamique d'Iran de s'acquitter des obligations que lui imposent les conventions maritimes internationales, en particulier la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, la Convention internationale sur la recherche et le sauvetage maritimes et le Code de normes internationales et pratiques recommandées applicables à une enquête de sécurité sur un accident de mer ou un incident de mer. En conséquence, la République islamique d'Iran a vivement protesté auprès de l'Organisation maritime internationale contre les actions illégales des forces américaines qui ont mis en danger la sécurité de la navigation dans la région et entravé les efforts d'enquête menés par l'administration maritime iranienne et par l'équipe de recherche et de sauvetage.

Il est également infondé d'affirmer que les forces iraniennes auraient tenté de récupérer une mine non explosée après les attaques est également sans fondement. Les photos et vidéos peu claires produites à l'appui de cette affirmation ne représentent pas une preuve acceptable ou concluante. D'un point de vue technique, la récupération d'une mine non explosée nécessite des dispositifs spéciaux et ne peut en aucun cas être effectuée à mains nues. De même, soutenir, comme le font les États-Unis, que les mines ventouses sont d'origine iranienne ne tient pas la route. En effet, ces mines sont fabriquées par de nombreux pays et partagent nombre de caractéristiques communes.

Compte tenu des considérations qui précèdent, je rejette les allégations formulées dans la lettre des États-Unis, qui détournent un mécanisme établi de l'Organisation des Nations Unies pour propager des mensonges et lancer des accusations infondées contre mon pays. Cette campagne iranophobe vise principalement à accroître les pressions politiques et économiques sur l'Iran à la suite du retrait illégal des États-Unis du Plan d'action global conjoint et de l'imposition de sanctions unilatérales illégales contre l'Iran en violation de la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité. Le principal objectif de la politique de pression maximale et des actes de terrorisme économique que mènent les États-Unis contre le peuple iranien, ainsi que de l'escalade et de la déstabilisation de la sécurité régionale, y compris par la formation de coalitions sous le prétexte de sécuriser la navigation internationale dans le détroit d'Ormouz, est notamment de justifier le déploiement de forces étrangères supplémentaires dans cette région explosive. La République islamique d'Iran condamne fermement cette politique dangereuse et destructrice qui constitue une grave menace pour la paix et la sécurité de toute la région.

Les États-Unis ont beau cherché à se présenter comme l'un des principaux défenseurs de la sûreté maritime, c'est en violation des dispositions prévues par les instruments internationaux juridiquement contraignants applicables, notamment la Convention portant création de l'Organisation maritime internationale et la

Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, qu'ils ont imposé leurs sanctions unilatérales illégales et empêchent la fourniture de services par satellite aux navires iraniens. En conséquence, en plus de violer les droits de la personne des gens de mer, les États-Unis ont mis en danger la sûreté et la sécurité maritimes et perturbé la protection du milieu marin dans le golfe Persique et la mer d'Oman. Les protestations de l'Iran contre ces mesures illégales prises par les États-Unis ont déjà été adressées à l'Organisation maritime internationale.

Gardant à l'esprit les actes de coercition, d'intimidation et de malveillance que les États-Unis ne cessent de commettre dans le golfe Persique et la mer d'Oman, la République islamique d'Iran réaffirme que la présence massive des forces américaines dans la région non seulement a été et demeure la principale source d'insécurité et d'instabilité dans l'ensemble de la région du golfe Persique, mais constitue également la plus importante menace pour sa paix et sa sécurité. Il est tout à fait évident que la sécurité du golfe Persique ne doit être protégée que par les États qui en sont riverains. Cela étant, le principal obstacle à la formation d'un dispositif de sécurité dans le golfe Persique est la présence de forces étrangères, en particulier américaines, dans la région.

La République islamique d'Iran, qui possède la côte la plus longue du détroit d'Ormouz, a toujours assumé la responsabilité de protéger le trafic et d'assurer la sécurité de la navigation dans ce secteur, et s'en acquitte avec succès en maintenant la sécurité au plus haut niveau depuis des décennies. L'Iran prend cette responsabilité au sérieux et, conformément à ses obligations et dans l'exercice de ses droits, est déterminé à continuer de sécuriser la navigation internationale et d'empêcher toute activité illégale dans ce secteur.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Majid **Takht Ravanchi**